



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ILE D'YEU

Séance du : 17 novembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/11/207

<p>Date Convocation 10/11/2025</p> <p>Date Affichage 10/11/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 17 - procurations 04 - absents 06 	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 6 : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

CRC PAYS DE LA LOIRE : NOTIFICATION DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE SYNTHESE RELATIF A LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Carole CHARUAU

L'article L. 243-11 du Code des juridictions financières (CJF), créé par l'ordonnance (n°2022-408) du 23 mars 2022 dispose que « La Chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle ». Dans ce cadre, l'article R.243-15-1 du code précise que la Chambre peut établir une synthèse de plusieurs observations définitives. Le rapport est alors adressé aux parties concernées.

Par courrier en date du 17 septembre 2025, la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a adressé à Madame la maire un rapport provisoire portant sur un rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays-de-la-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du CJF, Madame la maire a répondu et apporté ses observations sous signature personnelle.

Un rapport final et ses observations définitives a été adressé par la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire en date du 21 octobre 2025. La communication à l'assemblée délibérante doit en être faite dès la réunion la plus proche et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification (article R. 243-16 du CJF).

Le rapport et ses observations deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Il est précisé que la Mairie mettra à disposition sur son site Internet le lien nécessaire à la consultation de ce rapport.

Conseil municipal :

- ◆ **PREND ACTE** du rapport final et de ses observations définitives notifiée par la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire, sur le thème suivant : rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays-de-la-Loire

Nota bene : en raison des volumes conséquents du rapport (67 pages) et des réponses/ observations (48 pages) :

- *L'intégralité du rapport est transmise ;*
- *Seules les réponses de l'île d'Yeu seront adressées par voie papier, l'intégralité des autres réponses sera transmise par voie dématérialisée*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU